

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-467 DU 21 OCTOBRE 1996

abrogeant les dispositions du Décret
N° 94-84 du 1er Avril 1994 portant
nomination de Monsieur Richard ADJAHO
en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République du
Bénin près la République Française.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°95-419 du 21 Décembre 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N°94-84 du 1er Avril 1994 portant nomination de Monsieur Richard ADJAHO en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République Française ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Septembre 1996 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 94-84 du 1er Avril 1994 portant nomination de Monsieur Richard ADJAHO en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République Française.

.../...

Article 2.- Le présent-Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.-

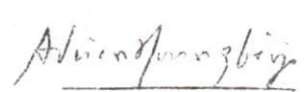
Fait à Cotonou, le 21 OCTOBRE 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



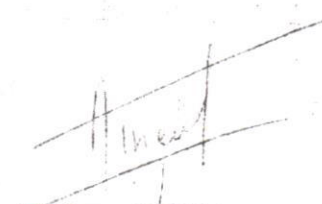
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,



Pierre OSHO



Moïse MENSAH

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-